

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société AUTO CASSE GARAGE
223 Route de Pégomas
GRASSE 06130

24 FEV. 2021

Dossier N°16620

Arrêté préfectoral complémentaire

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'Environnement, livre I, titre VII, notamment les articles L.511-1, L.514-5 ;
- Vu** le livre V, titre I, du code de l'environnement, et notamment les articles R 516-1, R.512-46-22, R512-68, R543-162 et R515-37 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12771 du 09 septembre 2005 autorisant la société « Garage des oliviers » à exploiter ses installations situées au 223 route de Pégomas Grasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 mai 2013 fixant, après demande de la SARL « Garage des oliviers » pour le bénéfice des droits acquis, les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'installation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 mai 2019 relatif au renouvellement d'agrément n° PR0600007D ;
- Vu** les courriers de l'exploitant AUTO CASSE GARAGE, en date du 06 mai 2019 et du 14 mai 2020 complétés par mel du 15 janvier 2020, relatifs à la demande de changement d'exploitant des installations classées exploitées par la société « Garage des oliviers » ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021-013 du 22 janvier 2021 ;

Considérant que le nouvel exploitant, la société AUTO CASSE GARAGE a déposé un dossier contenant l'ensemble des éléments requis aux articles R512-68 et R 515-37 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1

La société AUTO CASSE GARAGE domiciliée 223 route de Pégomas à Grasse (06131), est autorisée à se substituer à la société « Garage des Oliviers » pour l'exploitation de l'établissement situé à la même adresse.

Article 2

L'ensemble des actes administratifs antérieurs concernant l'exploitation de l'établissement « Garage des oliviers » et notamment l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2013 et par l'arrêté préfectoral complémentaire de renouvellement d'agrément du 14 mai 2019 sont applicables à la société AUTO CASSE GARAGE, nouvel exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société AUTO CASSE GARAGE et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 – Voies de recours - Délais

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nice :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- A la sous-préfète de Grasse,
- Au maire Grasse,
- A la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 FEV. 2021

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*

Philippe LOOS